**REPUBLIQUE FRANCAISE**
DEPARTEMENT
**EURE-ET-LOIR**
ARRONDISSEMENT
**CHARTRES**
MAIRIE
**NOGENT-LE- PHAYE**

**Délibération n° 64/2020**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **14 octobre 2020**

L'**an deux mil vingt,** le **quatorze** du **mois d'octobre** à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

*Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, M. BRESSAND Pascal, Mme DESRUES Francisca, Mme JOSEPH Martine, Mme Catherine GASTÉ, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, Mme BINEY Katia, M. LECLAIR Rémy, M. Jean-Luc FABLET, Mme Laetitia HOOGE, conseillers municipaux.*

*Procurations : néant*
*Absents excusés : néant*
*Absents non excusés : M. MALLET Franck*

*Nombre de membres en exercice : 15*
*Nombre de membres présents : 14*
*Nombre de membres votants : 14*

*Madame Sylvie BONNIN a été élue secrétaire de séance.*

Date de convocation du Conseil municipal : 9 octobre 2020.

## OBJET : ETUDE D'UNE DEMANDE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un agent sollicite à nouveau une demande de rupture conventionnelle. Cet agent avait formulé une première demande e début d'année puis s'était rétractée dans les délais légaux.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,
Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de Mme Maria MALCAVET sollicitant une rupture conventionnelle,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

La rupture conventionnelle sur la base d'un accord amiable entre les parties, entraine la cessation définitive de fonction de l'agent moyennant le versement d'une indemnité de rupture conventionnelle, dont le calcul est défini par le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019, et lui ouvre droit au versement d'allocations chômage, qui seront à la charge de l'employeur public si l'agent remplit les conditions (sauf s'il a adhéré à l'assurance chômage pour ses agents contractuels).

A l'initiative de Mme Maria MALCAVET, un entretien préalable s'est déroulé le 2 octobre 2020, les échanges ont porté sur :

1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;

2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;

3° Le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le projet de convention de rupture conventionnelle.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 05/11/2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le montant de l'Indemnité spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1 500 €,**
- **FIXE la date de cessation définitive de fonctions ou date de fin de contrat au 05/11/2020,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention de rupture conventionnelle avec Mme Maria MALCAVET,**
- **PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget.**

Fait et délibéré le 14 octobre 2020,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
M. Benjamin BEYSSAC.

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-LE-PHAYE (EURE-ET-LOIR)

Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en Préfecture le : 16/10/2020
La publication le : 16/10/2020
Le Maire :

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-LE-PHAYE (EURE-ET-LOIR)